



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marie-Catherine AMBLOT, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Madame Mélanie VANHOVE

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance exceptionnelle du 18 octobre 2017

β Institutions et vie politique

- 2017.99 - Modification des représentants dans les commissions municipales
- 2017.100 - Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du Collège Gambetta
- 2017.101 - Indemnités de fonction des maires des adjoints et des membres de délégation spéciale - Fixation des taux à compter du 1^{er} janvier 2018

β Finances

- 2017.102 - Décision modificative de crédit n° 2
- 2017.103 - Subvention 2017 projet atelier Santé Ville – Collège Gambetta
- 2017.104 - Subvention 2017 complémentaire au CCAS
- Avance sur subvention 2018 :
 - ◆ 2017.105 - A l'école Saint Luc
 - ◆ 2017.106 - Au CCAS
 - ◆ 2017.107 - A l'association ESPOIR
 - ◆ 2017.108 - A la Mission Locale de Roubaix
- 2017.109 - Indemnité de conseil au receveur

β Personnel

- 2017.110 - Tableau des effectifs au 1.1.2018
- 2017.111 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- 2017.112 - Gratification des stagiaires au 1.1.2018

β Politique de la ville

- 2017.113 - Convention territoriale intercommunale de services aux familles 2018-2021

β Commerce

- 2017.114 - Commerce : Autorisations des ouvertures dominicales 2018 concernant les commerces de la commune

β Emploi

- 2017.115 - Convention d'objectifs Ville de Lys – Association Espoir – Année 2018
- 2017.116 - Convention d'objectifs Ville de Lys – Association Mission Locale de Roubaix – Année 2018
- 2017.117 - Convention d'objectifs Ville de Lys – Association l'Emploi du Roubaisis – Année 2018

β Commande publique

- 2017.118 - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n° 1
- 2017.119 - Délégation de service public – Gestion de la fourrière animale communale

***β* Commande publique**

- 2017.118 - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n° 1
- 2017.119 - Délégation de service public – Gestion de la fourrière animale communale

***β* Aménagements urbains et équipements publics**

- 2017.120 - Aliénation - Rue Bacro – Aménagement d'un parking – Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain de parcelles non bâties
- 2017.121 - Voirie – Dénomination des voies « Rue Simone Veil » pour un nouveau programme immobilier

***β* Jeunesse**

- 2017.122 - Avenant n° 1 à la convention d'objectif et de financement CEJ 2016-2019 avec la CAF

***β* Cimetière**

- 2017.123 - Tarifs du cimetière communal à compter du 1.1.2018
- 2017.124 - Règlement général du cimetière – Modification de l'article 37 dans le chapitre XII
- 2017.125 - Convention Ville / MEL - Crémation des corps exhumés des sépultures reprises par la commune

***β* Intercommunalité**

- 2017.126 - Syndicat mixte des gens du voyage (MEL) – Validation délibération actant la répartition du disponible financier du SMGDV
- 2017.127 - Rapport d'activité pour la commission communale d'accessibilité
- 2017.128 - CRAC SIVU Petit Prince 2017
- 2017.129 - CRAC MEL – Rapport d'activité 2016 de la fabrique des quartiers
- 2017.130 - CRAC MEL : Etude concernant « les îlots de chaleurs urbains (ICU) »
- 2017.131 - CRAC MEL : Schéma métropolitain de la sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2020
- 2017.132 - Actes de décision du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017

* * *

Convocation déposée au domicile des élus le 7 décembre 2017
Ordre du jour affiché en mairie le 7.12.17 et mis sur le site Internet le 7.12.2017
Convocation à la Presse le 7.12.2017

Délibérations transmises en Préfecture par voie dématérialisée le 14.12.2017
Affichées en mairie les 15.12.2017
Publiées sur le site Internet le 15.12.2017



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.ville-lyslezlannoy.com

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLE
DU CM DU 18 OCTOBRE 2017**

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération n° 2015.110 du 9.12.2015

Vu la délibération n° 2015.110 du 9.12.2015 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

D'une part,

Vu la création du nouveau groupe Agir Ensemble, il convient de modifier les 1^{ère} et 9^{ème} commissions,

D'autre part,

Vu le souhait du groupe majoritaire d'apporter une modification sur les 3^{ème} et 4^{ème} commissions,

↳ Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions comme suit :

➤ **1° commission Finances – Communication :**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Philippe FONTAINE - François MORTIER – Francis PILLOIS – Claude PRINCE – Marie-France SEYS – Konrad WALLERAND – Jean-Marie BOGAERT – Piero TURCHI – Janine DESMULLIEZ – Éric HAUSTRATE

➤ **2° commission Administration Générale – Personnel – Protocole - Election :**

Marie-Catherine AMBLOT - Mélanie VANHOVE - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marie-France SEYS - Francis PILLOIS - Jean-Marie BOGAERT - Pascale DE METS - Marlène SGARD - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL - Bénédicte BERGEM

➤ **3° commission Culture – Animation – Prévention Santé – Séniors :**

Mélanie VANHOVE - Marie-Catherine AMBLOT - Pascale DE METS - Yacine GUERROUCHE - Philippe FONTAINE - Annie CRISPEELS - Técla MENAGER - Marie-Christine PROKOPOWICZ – Dalila SAFOUANE - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL - Aline ANDRE

➤ **4° commission Emploi – Vie économique – Mission locale - Commerce local :**

Philippe FONTAINE - Técla MENAGER - Francis MENAGER - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Pascale DE METS - Sophie RENUCCI - Marc BOUCHEZ - Mélanie VANHOVE – Claude PRINCE - Philippe DEBRUILLE - Piero TURCHI - Éric HAUSTRATE

➤ **5° commission Sports - Handicap :**

Agnès LE LANNIC - Philippe FONTAINE - Jean DUBRULLE - Pascale DE METS - Gilbert AMBLOT - Annie CRISPEELS - Francis MENAGER - Francis PILLOIS - Konrad WALLERAND - Éric HAUSTRATE - Marie-Noëlle VANHOUTTE - Aline ANDRE

➤ **6° commission Vie scolaire – Petite Enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs :**

Konrad WALLERAND - Marie-France SEYS - Claude PRINCE - Dalila SAFOUANE - Marie-Catherine AMBLOT - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marlène SGARD - Pascale DE METS - Sophie RENUCCI - Marie-Noëlle VANHOUTTE - Éric HAUSTRATE - Bénédicte BERGEM

➤ **7° commission Sécurité - Action de prévention contre la délinquance :**

François MORTIER - Gilbert AMBLOT - Marc BOUCHEZ - Jean-Claude GAVRAIN - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Annie CRISPEELS - Konrad WALLERAND - Francis PILLOIS - Yacine GUERROUCHE - Philippe DEBRUILLE - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL

➤ **8° commission Travaux - Aménagement urbain - Aménagement espaces verts – Fleurissement - Développement durable :**

Marc BOUCHEZ - Pascale DE METS - Gilbert AMBLOT - François MORTIER - Yacine GUERROUCHE - Jean-Claude GAVRAIN - Francis PILLOIS - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Jean-Marie BOGAERT - Piero TURCHI - Éric HAUSTRATE - Philippe DEBRUILLE

➤ **9° commission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain :**

Yacine GUERROUCHE - Marc BOUCHEZ - Dalila SAFOUANE - Jean-Claude GAVRAIN - Jean-Marie BOGAERT - Marie-France SEYS - Francis MENAGER - Philippe FONTAINE - Técla MENAGER - Marie-Noëlle VANHOUTTE - Philippe DEBRUILLE - Aline ANDRE

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Gaëtan Jeanne

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

**DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE GAMBETTA**

Modification de la délibération n° 2014.65 du 16.4.14

Par délibération n° 2014.65 du 16.4.14, le conseil municipal avait désigné 2 représentants au Conseil d'Administration du Collège Gambetta,

Vu le souhait de remplacer Monsieur Konrad Wallerand par Madame Marie-France Seys ; Monsieur Fontaine restant le deuxième membre comme il l'était stipulé dans la précédente délibération.

➤ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider ce remplacement.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Institution et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE

Fixation des taux à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (art L.2123-24 II du CGCT).

Après examen en commission *Administration Générale, Personnel, Protocole Election*, il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 57,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 17,76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 8.56%.

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En référence au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire	57,41%
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, 1 ^{er} adjoint	17,76 %
Madame AMBLOT Marie-Catherine, 2 ^{ème} adjointe	17,76 %
Madame VANHOVE Mélanie, 3 ^{ème} adjointe	17,76 %
Monsieur FONTAINE Philippe, 4 ^{ème} adjoint	17,76 %
Madame LE LANNIC Agrès, 5 ^{ème} adjointe	17,76 %
Monsieur WALLERAND Konrad, 6 ^{ème} adjoint	17,76 %
Monsieur MORTIER François, 7 ^{ème} adjoint	17,76 %
Monsieur BOUCHEZ Marc, 8 ^{ème} adjoint	17,76 %
Monsieur GUERROUCHE Yacine, 9 ^{ème} adjoint	17,76 %
Madame SGARD Marlène Conseillère déléguée	8,56 %
Monsieur BOGAERT Jean Marie, Conseiller délégué	8,56 %
Madame SAFOUANE Dalila, Conseillère déléguée	8,56 %
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	8,56 %
Madame SEYS Marie-France, Conseillère déléguée	8,56 %
Madame PROKOPOWICZ Marie-Christine, Conseillère déléguée	8,56 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	8,56 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	8,56 %
Monsieur PILLOIS Francis, Conseiller délégué	8,56 %
Madame PRINCE Claude, Conseillère déléguée	8,56 %
Madame MENAGER Técla, Conseillère déléguée	8,56 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Gaëtan

Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

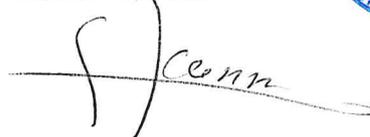
Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
411	21318	Constructions autres bâtiments publics	37 000,00
		TOTAL	37 000,00
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
94	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	398,45
94	6257	Réceptions	-398,45
020	65548	Contributions aux organismes de regroupement	30 000,00
		TOTAL	30 000,00
RECETTES			
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunt	-242 130,64
411	1328	Autres subventions équipement non transférables	279 130,64
		TOTAL	37 000,00
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	758	Produit divers de gestion courante	30 000,00
		TOTAL	30 000,00

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Politique de la ville

Subvention (7.5)

**SUBVENTION PROJET ATELIER SANTE VILLE
COLLEGE GAMBETTA – LYS-LEZ-LANNOY**

En 2017, la ville a décidé d'accompagner financièrement le collège Gambetta de Lys-lez-Lannoy, dans le cadre de l'action municipale « Atelier Santé Ville ».

Après examen en commission *Finances*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 520 euros au collège Gambetta de Lys-lez-Lannoy.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention (7.5)

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR 2017**

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 euros au CCAS en raison du départ d'un agent.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE SAINT LUC
POUR 2018**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'association Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2018, il convient de prévoir un acompte de 70 500 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2018.

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs*, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

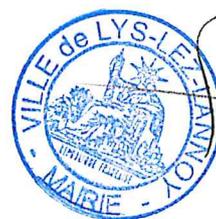
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Solidarité

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR 2018**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, il convient de prévoir une avance de 100 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2018.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Comm

Emploi

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2018**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, il convient de prévoir une avance de 20 000 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2018.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 non-votants (membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX POUR 2018**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, il convient de prévoir une avance de 14 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2018.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Ci n m

Finances

Divers (7.10)

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur DELANNOY Régis, receveur municipal à compter du 1^{er} Avril 2017.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Gaëtan
CM du 13.12.2017 - délibération n° 2017.109

Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2018

Suite aux mutations internes et externes et aux prévisions de départ à la retraite dans les services municipaux, il convient de prévoir au tableau des effectifs la création :

- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2018

GRADES OU EFFECTIFS	CATEG ORIE	budgétaires	EFFECTIFS		dont	Observations
			pourvus	vacants	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	39	27	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	5	2		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	B	5	3	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4	1		
Rédacteur	B	7	3	4		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	11	9		
Adjoint administratif	C	12	7	5		
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	3	11	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	2	2		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	0	9		
FILIERE TECHNIQUE		111	87	24	0	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	4	0		
Technicien	B	3	1	2		
Agent de maîtrise principal	C	11	11	0		
Agent de maîtrise	C	9	4	5		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17	8	9		
Adjoint technique	C	55	52	3		
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	0	1	0	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		35	21	14	1	
Assistant socio éducatif	B	1	0	1		(détachement)
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		(détachement)
Auxil de puériculture ppal de 2ème cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	0	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	13	9	4		
Agent social	C	1	0	1		(détachement)
Assistants maternelles à domicile	C	8	5	3		
FILIERE ANIMATION		23	18	5	9	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	0	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	7	6	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0	
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2	2	0		

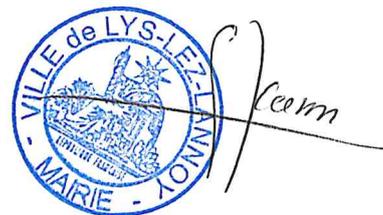
MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2018

FILIERE CULTURELLE		31	16	15	10
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	1	2	
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	2	1	1	
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	1	1	1
TOTAL GENERAL		282	186	96	21
DONT TITULAIRES			167		9
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			19		12

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Gaëtan Jeanne



**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Les collectivités sont tenues, après avis du comité technique en date du 10 octobre 2017, de mettre en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui sera composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, fossoyeur	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation) ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (C.I.A) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, fossoyeur	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le complément indemnitaire annuel (C.I.A) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

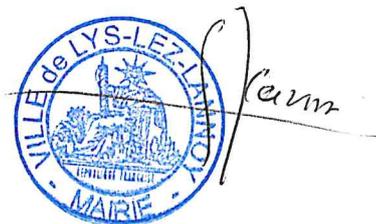
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES

AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique. Dans ce cadre, les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires.

Aussi, il est proposé que les stages d'une durée égale ou supérieure à 2 mois fassent l'objet d'une gratification.

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont les étudiants ou les élèves des établissements secondaires ou d'enseignement spécialisé publics ou privés, âgés de plus de 16 ans. En sont exclus, les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Les stages feront l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois (par année scolaire) fera l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé par rapport à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale fixé par la loi. Cette gratification s'ajoute aux avantages éventuels (restauration, hébergement ou remboursement de frais). Elle est exclusive de toute autre gratification, rémunération ou prise en charge qui porterait sur le même stage.

Cette gratification n'aura pas cependant le caractère d'un salaire, celle-ci pourra être proratisée au temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois.

Nous vous demandons d'autoriser, Monsieur le Maire, à prévoir la dépense sur le budget en cours.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

CONVENTION TERRITORIALE INTERCOMMUNALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2018-2021

En 2015, en partenariat avec les Villes de Hem, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, la CAF et l'Etat le cabinet Mouvens est mandaté afin de réaliser un audit du centre social Trois Villes qui avait donné lieu à :

- Une analyse économique, financière et organisationnelle du centre social sur les exercices 2012-2015 et des préconisations d'évolution du modèle.
- Une étude territoriale portant sur les besoins des territoires de la politique de la Ville et la mise en adéquation de l'offre.

A l'issue de cette étude, la métamorphose des quartiers, ainsi que l'évolution de la composition sociale et sociologique de leur population, doit conduire les structures à adapter leur offre de services aux besoins émergents. Une réflexion à la fois sur le périmètre d'intervention des structures de type « centres sociaux » et sur l'évolution du maillage territorial (sectorisation, rayonnement communal avec un positionnement spécifique sur chaque quartier) doit donc être menée.

A l'issue de cette étude, la Ville de Hem et ses partenaires ont souhaité aller plus loin dans la définition stratégique et opérationnelle d'un projet territorial de l'animation sociale et culturelle associant les partenaires institutionnels, principaux financeurs du territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs.

En parallèle, la Caf du Nord et ses partenaires mettent en œuvre, sous l'égide de l'Etat, un schéma départemental de services aux familles visant à mener une politique sociale cohérente et coordonnée visant à répondre aux besoins prioritaires des territoires. Cette politique de proximité passe nécessairement par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

De plus, la loi du 21 février 2014, relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine est venue conforter la nécessité de repenser les modèles d'intervention pour garantir une cohésion sociale et territoriale pour tous les habitants, en ayant une attention particulière pour ceux des quartiers prioritaires. Suite à l'annexion du projet social communal au contrat unique métropolitain depuis 2015, les Villes de Hem, Roubaix et Lys-lez-Lannoy souhaitent ainsi aller plus loin dans la logique de projet global de cohésion sociale, en tenant compte de la réalité géographique et administrative : le territoire classé en géographie prioritaire étant administré par ces 3 communes.

Pour ce faire, les villes de Hem, Roubaix et Lys-lez-Lannoy associées à l'ensemble des partenaires institutionnels et de terrain s'engagent dans une réflexion commune face aux enjeux identifiés sur le territoire intercommunal, classé en politique de la Ville, dans le cadre d'un diagnostic partagé :

- Un territoire intercommunal prioritaire qui présente des caractéristiques propres au versant Nord Est de la métropole lilloise : concentration des difficultés liées à la structure du parc de logement notamment, très forte stabilité résidentielle, contraction de la taille des ménages et une mixité sociale de fait limitée.
- Une tendance à la paupérisation et des phénomènes de vulnérabilité multidimensionnels qui nécessitent une réponse sociale globale et diversifiée.

- Une tendance structurelle au vieillissement de la population qui implique des besoins en faveur du maintien de l'autonomie.
- Une population également marquée par sa jeunesse et des difficultés à toutes les étapes du parcours vers l'âge adulte nécessitant une intervention éducative et sociale concertée capable d'enrayer les effets de reproduction sociale.
- Des difficultés à impliquer les habitants dans les projets de territoire et des mutations liées aux projets ANRU I et II qui supposent de renforcer la participation au sein des cadres d'expression et d'initiatives.
- Un enjeu transversal lié à la mobilité à tous les âges, entendu comme facteur d'intégration, d'autonomisation, de mixité et d'égal accès aux droits et aux services.
- Un maillage territorial et une coordination à renforcer afin de créer les conditions d'une évaluation des besoins et d'une réponse adaptée.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Nord, la commune de Hem, la commune de Roubaix, la commune de Lys-lez-Lannoy, la MEL, le Département du Nord et l'Etat, souhaitent passer une convention territoriale des services aux familles (CTS), qui intègre le projet de développement territorial partagé pour le quartier prioritaire intercommunal Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy.

Cette démarche politique consiste à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les partenaires cités (CAF, Villes, Etat, Département, MEL), et se donne pour ambition de :

- Porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires et en veille, à l'échelle intercommunale de proximité, et tenir compte des évolutions des besoins.
- Définir conjointement une politique de services aux familles adaptée, en tenant compte des transformations du territoire.
- Fournir un cadre cohérent et partagé à l'ensemble des acteurs engagés dans les politiques familiales et sociales du territoire, via le projet de développement territorial.

La présente convention vise à formaliser le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle clarifie et articule les champs de compétences et d'intervention de la CAF du Nord, de la Ville de Hem, de Roubaix, de Lys-lez-Lannoy, de la MEL, du Département du Nord et de l'Etat. Elle garantit également la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Le projet de développement territorial a été établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales etc...) sur le territoire prioritaire intercommunal de proximité.

La convention plus précisément a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires des habitants, des quartiers et des problématiques sociales émergentes sur le territoire suivant :
 - o Hem : Beaumont, Trois Baudets, Lionderie, Trois Fermes, Hauts Champs, Longchamp.
 - o Roubaix : Hauts Champs¹.
 - o Lys-lez-Lannoy : Justice Longchamp.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- D'optimiser l'offre existante et /ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser le continuum d'interventions sur les territoires.
- De fournir un cadre de coordination des acteurs et de pilotage du projet territorial

¹Le territoire du Nouveau Roubaix n'a pas été retenu compte tenu de la discontinuité territoriale et des enjeux propres à la commune de Roubaix.

Les engagements conjoints s'inscrivent dans cette dynamique, ils s'articulent autour de 5 objectifs stratégiques partagés pour le territoire prioritaire intercommunal de proximité :

- 1/ Garantir l'accessibilité des services à tous les habitants et leur permettre d'être des citoyens actifs.
- 2/ Structurer l'offre pour favoriser la continuité des parcours individualisés des différents publics vers l'autonomie.
- 3/ Enrayer les dynamiques de fragilisation sociale et éducative des jeunes, et prévenir l'isolement des personnes âgées.
- 4/ Renforcer la culture d'échanges et de respect, entre les habitants, les générations, les territoires et favoriser la participation et les initiatives locales.
- 5/ Inscrire le territoire dans une démarche continue d'innovation sociale.

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, par expresse reconduction.

Après examen en commission *Travaux, Aménagement urbain, Aménagements espaces verts, Fleurissement, Développement durable*, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de convention territoriale de services aux familles joint à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre et à conclure les négociations et signer la Convention Territoriale Intercommunale de Services aux Familles et autres partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à financer l'étude pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention Territoriale Intercommunale de Services aux Familles, étude confiée au Cabinet Mouvens, pour un montant de 2 254 € TTC.

Le Conseil,

Oùï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

**AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2018
CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY**

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 ;

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité.

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2018, d'arrêter à 8 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 14 janvier et le 1^{er} Juillet
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 2 septembre
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 2, 9, 16, 23 décembre
- 1 date libre fixée par la commune → 30 décembre

Cette date pouvant être différenciée en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Emploi, Commerce, Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 8 dimanches pour l'année 2018, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 28 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Emploi

Conventions d'objectifs (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY ET
L'ASSOCIATION E.S.P.O.I.R
ANNEE 2018**

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2016-101 du 7 décembre 2016 prendra fin au 31 Décembre 2017.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour 1 an.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 27 voix pour et 5 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Gaëtan

Emploi

Convention d'objectifs (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY &
LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS LEZ LANNOY
ANNEE 2018**

Par délibération n° 2016.99 du 07 décembre 2016, la ville de Lys-lez-Lannoy a adopté une convention liant la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix / Lys-lez-Lannoy, celle-ci prendra fin au 31 Décembre 2017.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 30 voix pour et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Gaëtan

Emploi

Convention d'objectifs (7.5)

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY & L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS ANNEE 2018

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à la Maison de l'Emploi du Roubaisis.

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et la Maison de l'Emploi du Roubaisis, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2016-100 du 7 décembre 2016 prendra fin au 31 Décembre 2017.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 30 voix pour et 2 non-votants (membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Commande publique

Marchés publics (1.1)

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N° 1**

Le marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux a débuté le 8 août 2016.

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ la prise en charge du nouveau « vestiaire Foot » du stade Jean Cholle
- ✓ la prise en charge des climatiseurs « salle informatique Mairie » et « bâtiment Amana »
- ✓ la prise en charge de l'adoucisseur de la « Crèche Pépinière ».

L'avenant n° 1 se décompose comme suit :

P1	<u>Fourniture de combustible</u> Prise en charge Vestiaire Foot du stade Jean Cholle	
	- Montant initial du marché	114 792,10 € HT / an
	- Montant de l'avenant n° 1 pour le poste P1	3 992,76 € HT / an

	Nouveau montant du marché poste P1	118 784,86 € HT / an
P2-P9	<u>Entretien installation + traitement eau chaude</u> Prise en charge Vestiaires Foot du stade J Cholle – Climatiseurs - Adoucisseur (avec analyse légionelle 3 points comprises)	49 248,04 € HT / an
	- Montant initial du marché	
	Prise en charge Vestiaire Foot du stade Jean Cholle	1 964,84 € HT / an
	Prise en charge climatiseur de la salle informatique de la Mairie	145,00 € HT / an
	Prise en charge climatiseur « Bâtiment Amana »	145,00 € HT / an
	Prise en charge adoucisseur « Crèche Pépinière »	257,00 € HT / an
	- Montant de l'avenant n° 1 pour le poste P2	2 511,84 € HT / an
	Nouveau montant du marché poste P2	51 759,88 € HT / an
P3/1-P3/2	<u>Remplacement partiel/total des installations</u> - Montant initial du marché	39 490,50 € HT / an
	Prise en charge Vestiaire Foot du stade Jean Cholle	150,00 € HT / an
	Prise en charge adoucisseur « Crèche Pépinière »	95,00 € HT / an
	- Montant de l'avenant n° 1 pour le poste P3	245,00 € HT / an
	Nouveau montant du marché poste P3	39 735,50 € HT / an

Soit un montant global de l'avenant global n° 1 (P1 + P2 + P3) 6 749,60 € HT / an (+ 3,316 %)

Nouveau montant global du marché (marché initial + P1 + P2 + P3) 210 280,24€ HT / an

L'avenant prendra effet au 01.01.2018

Après examen en commission « *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable* », il est proposé au Conseil Municipal :

✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et les documents y afférent, pour un montant HT / an :

P1 3 992,76 € HT / an
P2 2 511,84 € HT / an
P3 245,00 € HT / an

Le montant global du marché initial était de 203 530,64 € HT / an
Le montant global suite de l'avenant n° 1 6 749,60 € HT / an

Le nouveau montant global du marché est donc de 210 280,24 € HT / an
(marché initial + avenant n° 1)

✓ d'inscrire les dépenses en fonctionnement et investissement des futurs budgets.

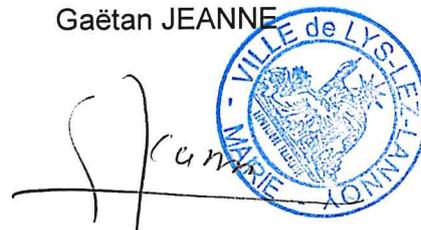
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Commande publique

Délégation de service public (1.2)

GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, renforcés par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, le maire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la divagation des animaux errants. A ce titre, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière, soit dans le cadre d'une fourrière communale, soit par le biais d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune de Lys lez Lannoy ne dispose pas d'un service de fourrière communale et doit donc faire appel aux services d'un prestataire qui assure la gestion des captures et des mises en fourrière des chiens et chats errants.

Par délibération n° 2017-83 du 27 septembre 2017, vous avez donné votre accord sur le principe de délégation de service public simplifié et autorisé le maire à lancer les consultations.

La publicité a été envoyée le 20 octobre 2017 et a été publiée sur Marché Online le 20 octobre 2017 ; la date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2017.

Seule la Ligue Protectrice des Animaux a proposé une offre ; celle-ci est conforme au dossier de consultation.

La participation forfaitaire annuelle des prestations est fixée à 0,61 € HT par habitant soit un total de 8 283,19 € HT (13 579 hab x 0,61 € HT). Une formule de révision de prix sera appliquée selon l'acte d'engagement et la délégation est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Cas particulier d'un animal mordeur ou griffeur, de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie

Remboursement sur facture détaillée du coût de la vacation, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrification, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1976.

	CHIENS Montants HT	CHATS Montants HT
Vacation (prise en charge de l'animal et recherche du propriétaire)	28,00 €	28,00 €
Semaine entre 9 h 00 et 18 h 30	45,00 €	45,00 €
Semaine après 18 h 30 ou dimanche et jours fériés	55,00 €	55,00 €
Hébergement (par jour) jusqu'à un maximum de 15 jours	7,00 €	4,00 €
Sacrification	50,00 €	50,00 €
Frais réels (3 examens vétérinaires) – taux horaire	42,00 € 20 € établissement certificat	42,00 € 20 € établissement certificat

Après examen en commission « *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable* », il est proposé au Conseil Municipal :

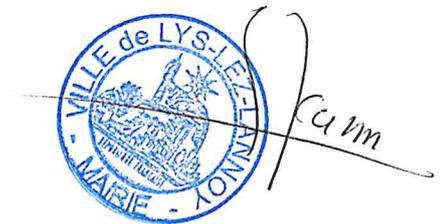
- ✓ de donner votre accord sur le principe de cette délégation,
- ✓ de retenir la Ligue Protectrice des Animaux de Lille comme délégataire,
- ✓ d'autoriser le maire à signer la délégation de service public simplifiée jusqu'au 31 décembre 2022 pour une participation forfaitaire annuelle de 0,61 € HT par habitant avec formule de révision de prix annuelle et tarifs particuliers pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, animal mordeur ou griffeur,
- ✓ d'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2018 – 2019 – 2020 – 2021 et 2022.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gaëtan JEANNE



Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine (3)
Aliénations (3.2)

**RUE BACRO – AMENAGEMENT D'UN PARKING
TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DE PARCELLES NON BATIES**

Modification de la délibération n° 2014.38 du 19.02.2014

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement d'espace public, la Ville de Lys lez Lannoy en accord avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) a procédé à l'aménagement du parking nécessaire et adapté à l'équipement municipal intergénérationnel « Maurice Titran » sis rue Bacro à Lys lez Lannoy, sur des parcelles propriété de la Ville.

Par délibération n° 2014.38 du conseil municipal du 19.02.2014, vous avez entériné le principe de rétrocession de l'emprise concernée par le parking, à titre gratuit, appartenant à la Ville de Lys lez Lannoy.

Le projet ayant évolué, il y a lieu, aujourd'hui, de procéder à la cession d'emprises supplémentaires. Ainsi, notre collectivité doit rétrocéder à la MEL, non plus de 592 m², tel que prévu initialement, mais de 1 151 m², à savoir :

- ✓ la parcelle cadastrée section AK n° 802 pour 651 m²
- ✓ la parcelle cadastrée section AK n° 803 pour 103 m²
- ✓ la parcelle cadastrée section AK n° 804 pour 335 m²
- ✓ la parcelle cadastrée section AK n° 805 pour 62 m²

S'agissant du transfert de propriété d'un bien qui demeurera dans le domaine public, après affectation à la circulation et au stationnement, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L3112-1 du code Général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

Cet article dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié par les décrets n° 2001-95 du 2 février 2001 et 2005-436 du 9 mai 2005, et l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la présente vente n'a été précédée de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, la valeur vénale étant inférieure à 180 000 €.

Après examen en commission « *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable,* » il est proposé au Conseil Municipal :

✓ de modifier la délibération n° 2014-38 du conseil municipal du 19.02.2014 en ce qui concerne la superficie de l'emprise à céder, nécessaire au projet d'aménagement du parking ;

✓ conformément à l'article L3112.-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de confirmer la cession à la MEL, à titre gratuit, des parcelles sises rue Bacro à Lys lez Lannoy, appartenant à la ville de Lys lez Lannoy :

- | | | | |
|---------------------------------|-----------|------|--------------------|
| ✓ la parcelle cadastrée section | AK n° 802 | pour | 651 m ² |
| ✓ la parcelle cadastrée section | AK n° 803 | pour | 103 m ² |
| ✓ la parcelle cadastrée section | AK n° 804 | pour | 335 m ² |
| ✓ la parcelle cadastrée section | AK n° 805 | pour | 62 m ² |

✓ d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires au transfert, au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

✓ d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir inhérents à cette opération ;

✓ d'inscrire au budget les frais d'actes notariés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

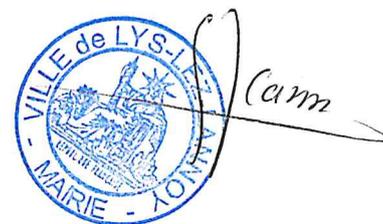
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Aménagements urbains

Voirie (8.3)

DENOMINATION DES VOIES POUR UN NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER RUE SIMONE VEIL

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Il est nécessaire d'attribuer une dénomination de voie pour le nouveau programme de logements situé entre la rue Gutenberg et la rue des Fauvettes afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

La volonté de la municipalité est de rendre un hommage public à une personne dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué notre histoire.

Après concertation de la famille de Madame VEIL qui nous a transmis son accord, il est proposé de baptiser cette voie « **rue Simone VEIL** » pour rendre hommage à une héroïne française : haut fonctionnaire, puis nommée ministre de la Santé (1974), puis désignée première présidente du Parlement européen (de 1979 à 1982), elle est ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville (de 1993 à 1995), siège au Conseil constitutionnel (de 1998 à 2007).

Finalement, elle est élue à l'Académie française en 2008.

Madame Simone VEIL s'est éteinte le 30 juin 2017 à Paris et a fait son entrée au Panthéon.

Après examen en commission « *Travaux, Aménagement urbain, aménagement des espaces verts, fleurissement, développement durable* », il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ valider le principe général de dénomination d'une voie de la commune,
- ✓ valider le nom de rue Simone VEIL, voie publique,
- ✓ autoriser le maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste, des autres services publics et localisation sur GPS,
- ✓ autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et accueil de loisirs

Convention d'objectifs (7.5)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE »
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD
ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY
2016-2019

En séance du Conseil Municipal du 7 Décembre 2016, la Ville de Lys-Lez-Lannoy a signé une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du CEJ 2016-2019 par délibération n°2016.94

Un changement d'organisation des accueils de loisirs amène à modifier les termes de cette convention à compter de septembre 2017 sur les points suivants :

- L'extension AL -6/+6 mercredis
- Poste de référent TAP

A ce titre, il y a lieu de procéder à un avenant de la convention initiale qui prendra effet à compter de septembre 2017 et qui se poursuivra pour les exercices 2018 et 2019.

Après examen en commission municipale *Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et accueil de loisirs*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Cimetière communal

Contributions budgétaires (7.6)

**TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL
A COMPTER DU 1.1.2018**

Vu la délibération n° 2015.136 du Conseil Municipal du 09 décembre 2015 précisant les tarifs du cimetière communal,

Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 concernant les concessions funéraires :

Nature du terrain	CONCESSION	TARIFS		SUPERPOSITION Concession antérieure au 05/03/1998	TARIFS	
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE		125€	VILLE		57 €
	CCAS		62€	CCAS		29 €
	Total		187 €	Total		86 €
(Ancien espace cinéraire) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS		125 €			
		62 €				
		187 €				
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE		309 €			
	CCAS		155 €			
	Total		464 €			
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS 2 M ²	VILLE		138 €	VILLE		57 €
	CCAS		69 €	CCAS		29 €
	Total		207 €	Total		86 €

CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 2 M ²	VILLE	232 €	VILLE	85 €
	CCAS	115 €	CCAS	44 €
	Total	347 €	Total	129 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 3 M²	UNIQUEMENT RACHAT DES ANCIENNES CONCESSIONS	350€ 175€ 525 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU 2 CORPS 3M ²	VILLE	524 €		
	CCAS	262 €		
	Total	786 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU 3 CORPS 3M ²	VILLE	606 €		
	CCAS	303 €		
	Total	909 €		
CONCESSION 50 ANS 2 CORPS 3 M ²	VILLE	688 €	VILLE	230 €
	CCAS	344 €	CCAS	114 €
	Total	1032 €	Total	344 €
CONCESSION 50 ANS 3 CORPS 3 M ²	VILLE	918 €		
	CCAS	459 €		
	Total	1377 €		
CONCESSION 50ANS AVEC CAVEAU 2 CORPS 3 M ²	VILLE	1280 €		
	CCAS	641 €		
	Total	1921 €		
		SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE		TARIFS
		VILLE		662 €
		CCAS		330 €
		Total		992 €
D.E.D		4,50 %		47 €
T.C		1,20 %		12 €
		Frais d'assiette 2,37 % de 47 €		1 €
		Total		60 €
		Total à payer		1052 €

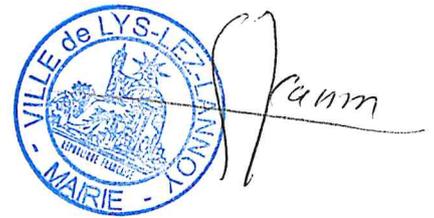
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Cimetière communal

Police municipale (6.1)

REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE
MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DANS
LE CHAPITRE XII – JARDIN DU SOUVENIR

Modification de la délibération n° 2015.87 du 17.6.2015

Vu la délibération n° 2015.87 du Conseil Municipal du 17 juin 2015, il convient de modifier l'article 37 dans le chapitre XII – JARDIN DU SOUVENIR, dans le sens où la durée d'apposition des plaques sur la colonne du souvenir passe de 10 ans à 5 ans.

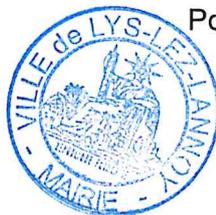
Après examen en commission *Administration Générale, Personnel, Protocole, Elections*, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'article modifié ci-dessous :

*« A l'occasion d'une dispersion de cendres, une plaque pourra être fournie aux familles qui le souhaitent. Celle-ci, dont la gravure reste à leur charge auprès de l'entreprise de leur choix, mentionnera les nom, prénom(s), dates de naissance et de décès. Elle sera apposée sur la colonne du souvenir durant **5 ans**, à compter de la date du décès. »*

Le règlement général modifié du cimetière est annexé à la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Comm

CM du 13.12.2017 – délibération n° 2017.124

Cimetière communal

Divers (7.10)

CONVENTION

VILLE DE LYS LEZ LANNOY – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

2018 - 2020

CREMATION DES CORPS EXHUMES DES SEPULTURES

REPRISES PAR LA COMMUNE

Renouvellement de la délibération n° 2013.132 du 11.12.2013

Par délibération n° 2013.132 du 11 décembre 2013, le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention entre la commune et Lille Métropole Communauté Urbaine concernant la crémation des corps exhumés des sépultures reprises par une commune.

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

La dite-convention est annexée à la présente délibération.

Après examen en commission municipale « Administration Générale, Personnel, Protocole, Elections », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



S. Jeanne
CM du 13.12.2017 – délibération n° 2017.125

Intercommunalité (5.7)

**SYNDICAT MIXTE
DES GENS DU VOYAGE
SMGDV**

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Par délibération n° 2012.86 du 20 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au **Syndicat Mixte des Gens du Voyage**.

Vu la délibération annexée du comité syndical du 26 septembre 2017 actant la répartition du disponible financier du Syndicat Intercommunal des gens du voyage entre les communes membres,

Et conformément au Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres devant se prononcer sur cette répartition,

➤ Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable ou non à cette répartition.

Le Conseil,

Oui cet exposé,

Emet un avis favorable,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



[Signature]
CM du 13.12.2017 – délibération n° 2017.126

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2017.*

Le Conseil,

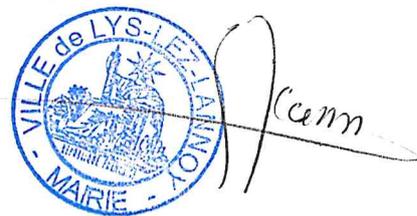
Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017

S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU MAIRE

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 5 fois en 2017 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

La semaine des 4 jours a été rétablie dès la rentrée.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2017 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 170 858 € soit 1 005 873,60 € en fonctionnement et 164 984,31 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 364 892 € et celle de Lys lez Lannoy de 400 468 €.

L'endettement du SIVU est de 1 079 222 € pour une durée de 18 ans avec un taux de 0,75% sur le taux du livret A et 29 621 € pour le crédit agricole.

En 2016, 3 880 € ont été affectés pour les classes de découvertes et 6 493 € pour les projets pédagogiques.

PERSONNEL

Monsieur Payen a été muté à la ville de Lys lez Lannoy à compter du 1^{er} septembre 2017.

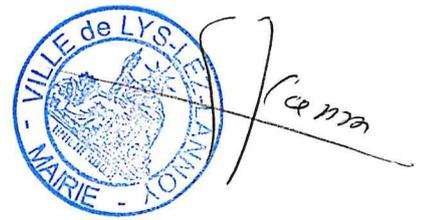
EFFECTIFS

A la rentrée 2017, il y avait 11 classes primaires, soit 242 élèves et 6 classes maternelles, soit 152 élèves. On note une diminution des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 100, en élémentaire 177 (en tout plus de 277 enfants).

ANNEE	Classes primaires	Effectif primaires	Classes maternelles	Effectif maternelles
09/2016	11	256	6	154
09/2017	11	242	6	152

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

DE LA FABRIQUE DES QUARTIERS

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le document de la MEL « Le rapport d'activité 2016 de La fabrique des quartiers »*.

Le Conseil,

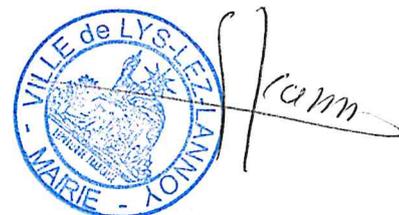
Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ETUDE

LES ILOTS DE CHALEUR URBAINS (ICU)

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *l'étude de la MEL concernant « Les îlots de chaleur urbains » (ICU).*

Le Conseil,

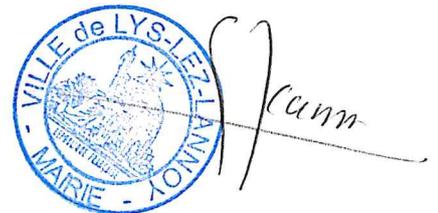
Oùï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

SCHEMA METROPOLITAIN CONCERNANT LA SECURITE

LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2017-2020

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « Schéma métropolitain concernant la Sécurité la prévention de la délinquance 2017-2020 ».

Le Conseil,

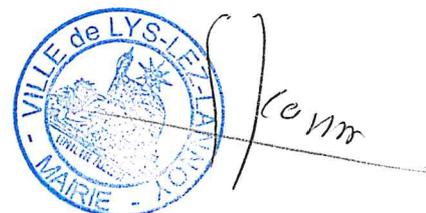
Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} SEPTEMBRE au 31 OCTOBRE 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.

N° acte de décision	Date	Date et Service	Motif
E/AD/2017.64	14/09/2017	Economie	Tarifs marché hebdomadaire de Lannoy et Lys
ET/AD/2017.65	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Laurent RICHEL
ET/AD/2017.66	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Murielle VERSCHEURE née GRICOURT
ET/AD/2017.67	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Marguerite COUPEZ née NERRINCK
ET/AD/2017.68	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Marie-Claude GOUGET née FANIEN
ET/AD/2017.69	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> André HOSTE
ET/AD/2017.70	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> André POTTIER
ET/AD/2017.71	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Geneviève DUBAR et Gilbert GODYN
ET/AD/2017.72	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Daniel DEVOS
ET/AD/2017.73	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Michel LIPPENS
ET/AD/2017.74	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Thérèse PREZ née DELBAERE
ET/AD/2017.75	14/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Jelena BUBALO née MOLOJCIC
P/AD/2017.76	09/09/2017	Personnel	Modification régie de recettes Restauration
P/AD/2017.77	09/09/2017	Personnel	Modification régie de recettes Marché
ET/AD/2017.78	19/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Jacques NOEL

ET/AD/2017.79	19/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Andrée DHALLUIN née PICAVET
ET/AD/2017.80	27/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Germaine DELMÉE née DESMULIER
ET/AD/2017.81	29/09/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Didier HANON
ET/AD/2017.82	06/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Jeanne DESBISCHOP née LATEUR
ET/AD/2017.83	17/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Laurence BACHELET née SEYS
ET/AD/2017.84	17/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Georges GOUTIÈRE
ET/AD/2017.85	18/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Madeleine JONNEAUX née COUTAUT
ET/AD/2017.86	18/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Lucille STORME née POTTIER
ET/AD/2017.87	19/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Claudine DUFLOS née BARTIER
ET/AD/2017.88	19/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Marie-Christine TRENTESEaux
ET/AD/2017.89	26/10/2017	Etat-Civil	<i>Titre de concession</i> Stecy HANON - Karine HANON née PIOTROWIAK

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Où cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Jeanne